



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014
COMPTE RENDU

Présents : Monsieur le Maire,
Mesdames DELTOUR, HAUTEFEUILLE, LEFEBVRE,
Messieurs CORNILLE, VAN ELSLANDE, S MEERPOEL, HEIREMANS, DELANNOY, Adjoints
Mesdames SCHEERS, MEZIANE AJDADA, WALLEZ, ALMEIDA, DEFOSSE, WAGNON, Messieurs
BESSA, COTTENYE, DELVA, DELECOURT, DELEBECQUE,
Mesdames SINNAEVE, BENSIHMED, Monsieur JP MARESCAUX

Excusés : Madame CLOMBE qui donne pouvoir à Mme HAUTEFEUILLE
Madame VERKAMPT qui donne pouvoir à Madame SCHEERS
Monsieur S MARESCAUX qui donne pouvoir à M DELANNOY
Monsieur DELEVOYE qui donne pouvoir à Monsieur JP MARESCAUX

Approbation du compte rendu du 2 juillet 2014 : Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'avenir : 4 voix pour

Nous sommes en train de distribuer une délibération que je vous demanderai de bien vouloir passer en urgence. Le 2 juillet, nous avons voté à l'unanimité l'augmentation du coefficient multiplicateur concernant la taxe sur la consommation finale d'électricité. Nous l'avons chiffré à 8.50 à compter du 1^{er} janvier 2015. Seul problème, nous sommes allés trop vite, l'arrêté actualisation le coefficient de la taxe n'est paru que le 8 août et il est paru au JO le 28/08. On ne pouvait donc pas le voter avant. Je vous demande donc de bien vouloir reconfirmer l'augmentation du coefficient multiplicateur à 8.50
Acceptation de l'urgence de la délibération
Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 1 : APPROBATION DE LA MISE A JOUR DE LA CARTOGRAPHIE DU BRUIT

La Directive Européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement transposée dans le Code de l'Environnement Français impose la réalisation à toutes les grandes agglomérations urbaines d'une cartographie du bruit sur leur territoire. L'objectif des « cartes stratégiques du bruit » est d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore (plans de prévention du bruit dans l'environnement, PPBE).

L'agglomération de Lille, au sens INSEE, comprend 58 communes, compétentes en matière de lutte contre les nuisances sonores, la commune de WERVICQ SUD en fait partie. Lille Métropole a proposé d'assister ses communes dans la réalisation des cartes stratégiques du bruit.

Dans ce contexte, la cartographie du bruit de l'agglomération a vocation à constituer un référentiel commun pour l'approbation d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement destiné à prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de protéger les zones calmes.

La mise à jour de la cartographie du bruit, ainsi que le plan de prévention qui en découlera, portent sur l'ensemble des sources de bruit liées aux transports terrestres (routiers et ferroviaires) ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation d'exploiter. Cette cartographie vise en outre à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles (établissements de santé et d'enseignement) à porter à la connaissance du public, enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du plan de prévention.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. En tant qu'outil (modèle informatique) les cartes sont exploitées pour établir un diagnostic global. Les cartes de bruit présentées constituent un premier « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer (mise à jour, intégrations de nouvelles données...)

La cartographie stratégique du bruit est aujourd'hui mise à jour et fait l'objet d'une restitution auprès de chaque commune. Elle sera publiée sur le site internet de la commune avec un lien vers le site de Lille Métropole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la commune en adoptant la motion suivante

MOTION

Le Conseil Municipal,

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 572-1 et

L 572-11 transposant cette Directive et ses articles R 571-32 et suivants relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 147-1 et R 147-1 et suivants relatifs au plan d'exposition au bruit des aérodromes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aboutissement de la démarche d'élaboration de la cartographie du bruit sur le territoire de Lille Métropole,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la cartographie stratégique du bruit sur la Commune de WERVICQ SUD,

M LE MAIRE : vous avez été nombreux à la consulter comme je vous en avais laissé la possibilité lors de la « toutes commissions » du 18 septembre. Il y a donc deux plans concernant l'exposition au bruit qui sont à votre disposition chez Mme BONVARLET. On n'a aucune trace de bruit anormale. On a des pointes de bruits sur les axes routiers essentiellement le jour comme la nuit et cela n'apporte pas de commentaire particulier

Wervicq avec vous : 23 voix pour

Présents pour l'avenir : 4 voix pour

Sachez qu'au 01/01/2015, LMCU deviendra la MEL (Métropole Européenne de Lille) et aura dans ses compétences transférées d'office cette gestion de bruit sur l'ensemble de son territoire. Il n'y aura que deux métropoles européennes en France : Lille et Strasbourg

DELIBERATION NR 2 : ASSISTANCE EN VUE DE L'ELABORATION DU PPBE : AVENANT NR 1

En application de la directive européenne 2002/49/CE et dans le cadre d'une démarche de mutualisation portée par Lille Métropole, par délibération n°6 du 28/03/2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de coopération avec Lille Métropole afin de bénéficier de son appui s'agissant de la réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

La Commune de WERVICQ SUD a ainsi, parmi 62 communes du territoire métropolitain, décidé d'adhérer au dispositif proposé.

En contrepartie de cette assistance, le dispositif prévoyait une participation financière des communes établie sur la base de l'estimation initiale du montant du marché de prestations intellectuelles à passer et d'une répartition en fonction de la population des communes dénombrée dans le cadre du

dernier recensement INSEE connu à la date d'entrée dans le dispositif, soit le recensement de la population au 1^{er} janvier 2012.

S'agissant de la Commune de WERVICQ SUD, la participation exigible s'élevait à 2 500 euros TTC.

Ce montant ne comportant qu'un caractère prévisionnel, un mécanisme de régularisation était prévu par la convention en cas d'écart avec les coûts réels constatés, à l'occasion du solde financier.

Il apparaît que la procédure d'appel d'offres lancée par Lille Métropole a abouti à l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration des PPBE à la société IMPEDANCE pour un montant de 114 000 euros HT, soit un écart de 665% par rapport à l'estimation initiale sur la base de laquelle le barème des participations des communes avait été établi.

Cet écart très significatif témoigne des économies d'échelles très importantes permises par cette démarche de mutualisation.

Dans la mesure où il dépasse le cadre prévu d'une simple régularisation au moment du solde de la convention, il apparaît nécessaire de ratifier dès à présent un avenant à la convention de coopération en vue de répercuter intégralement l'économie réalisée sur la participation due à Lille Métropole.

Dans ces conditions, le montant de cette dernière sera porté par voie d'avenant à 875 euros TTC.

Le Conseil Municipal

Vu la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-27,

Vu la délibération N°6 du 28/03/2013 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de coopération avec Lille Métropole afin de bénéficier de son appui s'agissant de la réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération relative à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement conclue avec Lille Métropole.

Wervicq avec vous : 23 voix pour

Présents pour l'avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 3 : VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPERIENCE

La Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et notamment son article 133 dispose que « toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification... »

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins trois ans d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.

La VAE favorise le développement personnel et professionnel des salariés et peut être une opportunité pour le salarié comme pour l'entreprise.

Afin de favoriser l'accès aux salariés, dans un cadre individuel, à la validation des acquis de l'expérience, il vous est proposé de participer au coût de formation de la VAE à hauteur de 50% et avec une limite de 500 euros et sous réserve de l'obtention effective par le salarié du diplôme, du titre à finalité professionnelle ou du certificat de qualification.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

MME DELTOUR : cette délibération sur la VAE concerne notre personnel

M LE MAIRE : pour être tout à fait transparent, cette délibération a été déclenchée suite à la demande d'un de nos salariés. Mais on sait pertinemment que d'autres salariés vont suivre. Cette délibération va dans le sens de l'engagement de notre municipalité de favoriser la formation et la reconnaissance de la formation de notre personnel

Wervicq avec vous : 23 voix pour

Présents pour l'avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 4 : COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret N°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités technique paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la consultation des organisations syndicales,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 52 agents,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

ARTICLE 2 : décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

M LE MAIRE : Il y a maintenant obligation dans les communes de moins de 5000 habitants compris de se doter d'un comité technique paritaire. Le précédent a pris fin avec les élections municipales. Il faut donc en réélire un nouveau. Les élections auront lieu fin d'année.

Wervicq avec vous : 23 voix pour

Présents pour l'avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 5 :USAN : ADHESION DE LA COMMUNE DE BOUVINES

Par délibération en date du 23 juin 2014, la commune de BOUVINES a manifesté sa volonté d'adhérer au syndicat mixte à la carte USAN (Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord), pour la compétence 3 « lutte contre les espèces invasives » au 1^{er} janvier 2015.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chacune des 130 communes membres de l'USAN dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la commune de BOUVINES.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal n'émet aucune objection à l'adhésion de la Commune de BOUVINES à l'USAN pour la compétence 3 « lutttes contre les espèces invasives ».

Wervicq avec vous : 23 voix pour

Présents pour l'avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 6 : APPEL D'OFFRES RESTAURATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 57 et 59

Le marché avec la société de restauration arrive à échéance le 31/10/2014.

Afin d'assurer la pérennité du service, une procédure d'appel d'offres a été engagée pour la fabrication et la livraison de repas aux établissements scolaires, centres aérés, halte garderie, personnes âgées de la commune et de la Résidence l'Orée du Bois. Le marché sera conclu pour un an avec reconduction expresse (maximum 3 ans).

La procédure a été construite sous forme d'un marché à bons de commandes, comprenant un minimum de repas annuel de 59 000 et un maximum de 61 000. Le marché sera exécuté par émission de bons de commandes successifs.

la commission d'appel d'offres, lors de ses réunions des 26 juin et 4 août 2014, a retenu la société DUPONT RESTAURATION

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD ACTE la décision de la commission d'appel d'offres.

Wervicq avec vous : 23 voix pour

Présents pour l'avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 7 : MARCHE ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Suite au lancement d'une consultation sous forme « procédure adaptée » pour le marché

« assurances risques statutaires du personnel »

Vu l'analyse des offres par la commission adéquate et le choix de retenir le prestataire suivant

CNP aux taux suivants

AGENTS CNRACL au taux de 4.89 % sur la masse salariale pour les garanties suivantes

Décès

Accident du travail (frais médicaux et indemnités journalières)

Longue maladie – maladie de longue durée

Maternité

Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours

AGENTS IRCANTEC au taux de 1.80% sur la masse salariale pour les garanties suivantes

Accident du travail, maladies graves, maternité

Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours

ACTE le choix de l'attributaire

Wervicq avec vous : 23 voix pour

Présents pour l'avenir : 4 voix pour

M LE MAIRE : pour votre information, sachez que le marché assurances va nous faire gagner une bonne quinzaine de % ce qui est une heureuse surprise. Par contre, le nouveau marché restauration va nous voir imposer une augmentation de 3% ; c'est pourtant le meilleur disant qui a été retenu

DELIBERATION NR 8 : SUBVENTION ECOLE DES CONSOMMATEURS VALLEE DE LA LYS

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu la « toutes commissions » du 18/09/2014

DECIDE d'octroyer à l'Ecole des Consommateurs de la Vallée de la Lys au titre de l'année 2014 une subvention de 1200 euros.

Cette subvention sera versée sur arrêté du Maire.

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 9 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (1)

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la « toutes commissions » du 18 septembre 2014,
Vu les budgets primitif et supplémentaire 2014,

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer les frais d'étude générés par les travaux du système de sécurité incendie du bâtiment ESPACE 2000,

Il vous est proposé d'inscrire les crédits ci-après en section d'investissement afin de passer les écritures d'ordre budgétaire

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Fonction 824 ARTICLE 2031	2870.40 €
----------------------------------------	-----------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Fonction 824 ARTICLE 21318	2870.40 €
-----------------------------------------	-----------

M CORNILLE : ces écritures sont passées pour permettre de récupérer le TVA

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 10 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (2)

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la « toutes commissions » du 18 septembre 2014,
Vu les budgets primitif et supplémentaire 2014,

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer les frais d'étude générés par les travaux de la toiture du complexe sportif Avenue de la Victoire,

Il vous est proposé d'inscrire les crédits ci-après en section d'investissement afin de passer les écritures d'ordre budgétaire

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Fonction 411 ARTICLE 2031	1124.40 €
Chapitre 041 Fonction 411 ARTICLE 2033	90.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Fonction 411 ARTICLE 2313	1214.40 €
----------------------------------------	-----------

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 11 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (3)

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la « toutes commissions » du 18 septembre 2014,

Vu les budgets primitif et supplémentaire 2014,

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer les frais d'étude générés par les travaux d'extension et d'accessibilité de la Mairie,

Il vous est proposé d'inscrire les crédits ci-après en section d'investissement afin de passer les écritures d'ordre budgétaire

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Fonction 020 ARTICLE 2031 11753.25 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Fonction 020 ARTICLE 2313 11753.25 €

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 12 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (4)

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la « toutes commissions » du 18 septembre 2014,

Vu les budgets primitif et supplémentaire 2014,

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer les frais d'étude générés par les travaux du système de vidéo protection

Il vous est proposé d'inscrire les crédits ci-après en section d'investissement afin de passer les écritures d'ordre budgétaire

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Fonction 824 ARTICLE 2031 2498.40 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Fonction 824 ARTICLE 2188 2498.40 €

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 13 : CONTRAT D'ASSOCIATION

Suite à la délibération du 20 janvier 1984, un contrat d'association a été signé avec les écoles privées de la Commune. Celui-ci prévoit notamment dans son article 2 que la prise en charge du coût d'un élève fera l'objet d'une concertation.

Après analyses des éléments, suite à la réunion avec les représentants de l'OGEC, et vu la « toutes commissions » du 18/09/2014, je vous propose d'entériner les participations suivantes pour l'année 2014 :

- En primaire la somme de 76 149.37 €
- En maternelle la somme de 58 651.10 €

Soit un total de 134 800.47 euros.

Suite à la délibération du 18/12/2013, les acomptes déjà versés (soit un total de 83 000 euros) seront déduits de cette participation.

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'avenir : 4 voix pour

Je vous informe d'ores et déjà que dans l'inventaire des dates de réunions jusqu'à la fin de l'année, il va se produire un changement. Je suis obligé pour problème d'agenda d'avancer la date du conseil municipal traitant du DOB du 2/12 au 27/11/2014.

MME DELTOUR : parce que l'emploi est la préoccupation de tous, nous avons décidé avec la Maison de l'Emploi de Lys/Tourcoing et les 12 communes du territoire de la Vallée de la Lys et Tourcoing d'organiser la 6^{ème} édition de la manifestation « En route vers l'Emploi ». Celle-ci se déroulera du 7 au 10 octobre 2014 en partenariat avec Mission Locale, Pôle Emploi et les villes suivantes : Bondues, Bousbecque, Deulémont, Halluin, Linselles, Comines, Mouvaux, Neuville en Ferrain, Roncq, Tourcoing, Wervicq Sud, et Warneton.

En route pour l'emploi, c'est 5 éditions depuis 2009 , c'est 2000 participants : salariés, demandeurs d'emploi, étudiants et chefs d'entreprises qui y ont participé, c'est également 300 partenaires et entreprises, c'est 27 événements, et c'est les 12 communes qui travaillent ensemble pour aider les demandeurs d'emploi de proximité.

Cette année, le thème retenu est l'industrie. Cette nouvelle édition montre sa volonté renouvelée de créer des liens entre les habitants et les richesses produites sur un même territoire.

Seront organisées (et je vais vous distribuer le flyer qui vous donnera la déclinaison de toutes les manifestations) des visites d'entreprises pour permettre à chacun de découvrir sur place la réalité des métiers et les savoir-faire développés localement

Nous irons aussi au-delà de la frontière puisque nous travaillerons sur le transfrontalier.

Cette semaine sera aussi l'occasion de découvrir l'ensemble des orientations de la 3^{ème} révolution industrielle et de ses perspectives à l'échelon euro métropolitain. La 3^{ème} révolution industrielle : on parlera d'environnement et de développement durable

Enfin les chefs d'entreprise du territoire pourront rencontrer leurs futurs collaborateurs lors d'un job dating qui constitue l'élément phare consacré à l'emploi. Pour les personnes en recherche d'emploi et en réflexion sur leur avenir professionnel, pour ceux qui souhaitent se former, se réorienter ou se préparer au mieux à chacune des rencontres préparée par « En route vers l'Emploi », vous pourrez bénéficier des conseils de nos professionnels, participer aux nombreux ateliers consacrés aux entretiens, à la mise en valeur de votre parcours professionnel, aux essentiels à mettre en avant pour convaincre votre interlocuteur que vous êtes la meilleure personne à retenir et à embaucher. Et, vous pourrez ainsi bénéficier des apports bien sûr de la sophrologie pour ménager votre stress.

Cette année encore, avec « En route pour l'Emploi », au mois d'octobre, les belles rencontres, tout le monde s'y prépare .

Je voulais vous en parler car on a besoin de vous aussi pour transmettre l'information aux gens que nous rencontrons, les demandeurs d'emploi de notre commune et pour leur faire connaître effectivement ces possibilités.

Pour cela, n'hésitez pas à leur faire savoir de se rapprocher de la Mairie, de moi-même, mais aussi du CCAS et du Pôle Jeunes où nous avons créé un point accueil jeunesse depuis quelques mois

Je compte sur vous pour orienter le public qui en a besoin vers ces manifestations

Merci.

M LE MAIRE : pas de question. Je vous remercie donc de votre présence. Le Conseil Municipal est clos

Le Maire,
Conseiller Communautaire,

JEAN GABRIEL JACOB